

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions n^{os} SEC 2012-15-16-17-18-19 du 20 août 2012 portant délégation de signature du directeur du département de la sécurité [SEC] au responsable de l'unité spécialisée « formation professionnelle et recueil social » [FPRS]; au directeur de l'unité opérationnelle « sécurité des réseaux » [UO SDR]; au responsable de la mission communication; au contrôleur de gestion et au responsable ressources humaines et formation

NOR : TRAT1234027S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable de l'unité spécialisée
« formation professionnelle et recueil social » [FPRS]*

Le directeur du département de la sécurité,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n^o 2010-12) du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Éric Vandenberghe, responsable de l'unité spécialisée « formation professionnelle et recueil social », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Prendre les actes nécessaires à la passation des marchés, bons de commande et conventions.
- 1.2. Prendre tout acte nécessaire à la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Approuver et conclure les marchés, bons de commande et conventions d'un montant ne dépassant pas 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial ou convention initiale ne dépasse pas 100 000 euros.
- 1.4. Prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

De donner délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Vandenberghe, responsable de l'unité spécialisée « formation professionnelle et recueil social », à M. Pascal Antonetti, responsable de l'entité « formations initiales et transversales », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation n^o SEC 2010-10 du 18 mai 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 août 2012.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-M. NOVARO

*Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle
« sécurité des réseaux » [UO SDR]*

Le directeur du département de la sécurité,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Antonio Scuotto, directeur de l'unité opérationnelle « sécurité des réseaux », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité.

- 1.1. Prendre les actes nécessaires à la passation des marchés, bons de commande et conventions.
- 1.2. Prendre tout acte nécessaire à la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Approuver et conclure les marchés, bons de commande et conventions d'un montant ne dépassant pas 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial ou convention initiale ne dépasse pas 100 000 euros.
- 1.4. Prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2010-09 du 18 mai 2010.

Article 3

De donner délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonio Scuotto, responsable de l'unité opérationnelle « sécurité des réseaux », à M. Jean-Charles Potier, adjoint à l'unité opérationnelle « sécurité des réseaux », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 août 2012.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-M. NOVARO

Délégation de signature au responsable de la mission communication

Le directeur du département de la sécurité,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Patrick Saul, responsable de la mission communication, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite mission :

- 1.1. Prendre les actes nécessaires à la passation des marchés, bons de commande et conventions.
- 1.2. Prendre tout acte nécessaire à la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Approuver et conclure les marchés, bons de commande et conventions d'un montant ne dépassant pas 20 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial ou convention initiale ne dépasse pas 20 000 euros.
- 1.4. Prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation n° SEC 2010-13 du 18 mai 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 août 2012.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-M. NOVARO

Délégation de signature au contrôleur de gestion

Le directeur du département de la sécurité,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Gilles Boullier de Branche, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien contrôle de gestion :

- 1.1. Prendre les actes nécessaires à la passation des marchés, bons de commande et conventions.
- 1.2. Prendre tout acte nécessaire à la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Approuver et conclure les marchés, bons de commande et conventions d'un montant ne dépassant pas 20 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial ou convention initiale ne dépasse pas 20 000 euros.
- 1.4. Prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation n° SEC 2010-32 du 22 mars 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 août 2012.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-M. NOVARO

Délégation de signature au responsable ressources humaines et formation

Le directeur du département de la sécurité,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe Moncourrier, responsable ressources humaines et formation du département SEC, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du groupe de soutien ressources humaines et formation :

- 1.1. Prendre les actes nécessaires à la passation des marchés, bons de commande et conventions.
- 1.2. Prendre tout acte nécessaire à la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Approuver et conclure les marchés, bons de commande et conventions d'un montant ne dépassant pas 20 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial ou convention initiale ne dépasse pas 20 000 euros.
- 1.4. Prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

- 2.1. Prendre les actes visant à prononcer les mesures disciplinaires du premier degré et à proposer celles du second degré.

- 2.2. Prendre les actes afférents au recrutement des opérateurs et des membres de l'encadrement.
- 2.3. Prendre les actes afférents à l'embauche définitive des opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 2.4. Prendre les actes afférents à la rupture du contrat de travail des opérateurs.
- 2.5. – Prendre les actes relevant de l'avancement des opérateurs (hors filière BC).

Article 3

De donner délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Moncourrier, responsable du groupe de soutien « ressources humaines et formation », à M. Philippe Pradelle, assistant « ressources humaines et formation », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

Cette délégation annule et remplace la délégation n° SEC 2011-01 du 27 juin 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 août 2012.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-M. NOVARO